



**Cour  
Pénale  
Internationale**

**International  
Criminal  
Court**

ICC-PIDS-WU-89/11\_Fra

# 8 août 2011 #89 La CPI semaine après semaine



## Situation en République démocratique du Congo

Dans cette situation, les quatre affaires suivantes sont en cours d'examen par les chambres concernées : *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, *Le Procureur c. Bosco Ntaganda*, *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui*, et *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana*. Les accusés Thomas Lubanga Dyilo, Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui ainsi que le suspect Callixte Mbarushimana sont actuellement détenus par la Cour. Le suspect Bosco Ntaganda demeure en fuite. Dans l'affaire *Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo*, le procès s'est ouvert le 26 janvier 2009. Le procès dans l'affaire *Le Procureur c. Germain Katanga et Mathieu Ngudjolo Chui* s'est ouvert le 24 novembre 2009. L'audience de confirmation des charges dans l'affaire *Le Procureur c. Callixte Mbarushimana* doit s'ouvrir le 17 août 2011.

Décisions adoptées entre le 1 et le 5 août 2011

### Affaire Lubanga Dyilo

**Redacted Decision on the request by DRC-DO1-WWWW-0019 for special protective measures relating to his asylum application**

Rendue par la Chambre de première instance I, le 5 août 2011

### Affaire Katanga et Ngudjolo Chui

**Decision replacing judges in the Appeals Chamber**

Rendue par la Présidence le 2 août 2011

### Affaire Mbarushimana

**Décision On the Presiding Judge of the Appeals Chamber in the appeal of Callixte Mbarushimana against the decision of Pre-Trial Chamber I entitled "Decision on the Second Defence Request for Interim Release"**

Rendue par la Chambre d'appel le 1 août 2011

**Order requesting the parties to submit views and proposals on confirmation hearing**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 2 août 2011

**Decision on "Prosecution's application for authorisation to disclose a document received pursuant to article 54(3)(e) in redacted form"**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 4 août 2011

**Decision on the "Prosecution's request for direction in respect of potentially privileged material contained on hard drive DRC-REG-0009-0046 RED"**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 5 août 2011

**Decision on Prosecution's application to bar the testimony of a Defence expert if essential documentation is not provided**

Rendue par la Chambre préliminaire I, le 5 août 2011

### Situation en République du Kenya

Le 31 mars 2010, la Chambre préliminaire II a autorisé le Procureur à ouvrir une enquête *proprio motu* sur la situation au Kenya, Etat partie depuis 2005. Suite à la délivrance de citations à comparaître le 8 mars 2011, six citoyens kenyans ont comparu volontairement devant la Chambre préliminaire II les 7 et 8 avril 2011. Les audiences de confirmation des charges dans les deux affaires : *Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang* et *Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali* sont programmées pour le 1<sup>er</sup> et le 21 septembre 2011, respectivement.

Décisions adoptées entre le 1 et le 5 août 2011

#### Affaire Ruto, Kosgey et Sang

**Decision on the Application on behalf of the Government of Kenya for Leave to Reply to the "Prosecution's response to the 'Appeal of the government of Kenya against the Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2)(b) of the Statute'"**

Rendue par la Chambre d'appel le 1 août 2011

**Order on the filing of a response to the Republic of Kenya's "Request for an Oral Hearing Pursuant to Rule 156 (3)"**

Rendue par la Chambre d'appel le 5 août 2011

**Decision on Victims' Participation at the Confirmation of Charges Hearing and in the Related Proceedings**

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 5 août 2011

#### Affaire Muthaura, Kenyatta et Ali

**Decision on the Application on behalf of the Government of Kenya for Leave to Reply to the "Prosecution's response to the 'Appeal of the government of Kenya against the Decision on the Application by the Government of Kenya Challenging the Admissibility of the Case Pursuant to Article 19(2)(b) of the Statute'"**

Rendue par la Chambre d'appel le 1 août 2011

**Decision on the "Resubmitted Defence Request for Leave to Appeal the Redacted First Decision on the Prosecutor's Requests for Redactions and Related Requests"**

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 4 août 2011

**Decision on the Prosecutor's Request for Leave to Reply**

Rendue par la Chambre préliminaire II, le 4 août 2011

**Order on the filing of a response to the Republic of Kenya's "Request for an Oral Hearing Pursuant to Rule 156 (3)"**

Rendue par la Chambre d'appel le 5 août 2011

### Situation au Darfour, Soudan

Dans la situation au Darfour (Soudan), la Chambre préliminaire I est actuellement saisie de quatre affaires : *Le Procureur c. Ahmad Muhammad Harun ("Ahmad Harun") et Ali Muhammad Ali Abd-Al-Rahman ("Ali Kushayb")* ; *Le Procureur c. Omar Hassan Ahmad Al Bashir* ; *Le Procureur c. Bahar Idriss Abu Garda* ; et *Le Procureur c. Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus*. Quatre mandats d'arrêt ont été délivrés par la Chambre préliminaire I à l'encontre de MM. Harun, Kushayb et Al Bashir. Les trois suspects sont actuellement en fuite. Une citation à comparaître a été adressée à M. Abu Garda, qui a comparu volontairement devant la Chambre le 18 mai 2009. Après l'audience de confirmation des charges, le 8 février 2010, la Chambre préliminaire I a refusé de confirmer les charges. M. Abu Garda n'est pas détenu par la CPI. Deux autres citations à comparaître ont été délivrées contre M. Banda et M. Jerbo qui ont comparu volontairement devant la Chambre de première instance I le 17 juin 2010 ; l'audience de confirmation des charges s'est tenue le 8 décembre 2010. Le 7 mars 2011, la Chambre préliminaire I a décidé à l'unanimité de confirmer les charges de crimes de guerre à l'encontre d'Abdallah Banda et Saleh Jerbo. Le 16 mars 2011, la Présidence de la CPI a constitué la Chambre de première instance IV et lui a renvoyé cette affaire.

Décisions adoptées entre le 1 et le 5 août 2011

#### Affaire Banda et Jerbo

**Decision on the Presiding Judge of the Appeals Chamber in the appeal of the Prosecutor against the decision of Trial Chamber IV entitled "Decision on the Prosecution's Request to Invalidate the Appointment of Counsel to the Defence"**

Rendue par la Chambre d'appel, le 2 août 2011

#### Liens utiles

Les **procédures** se déroulant dans la salle d'audience peuvent être suivies sur le site internet de la CPI : [www.icc-cpi.int](http://www.icc-cpi.int)

Vous pouvez également consulter le **calendrier des audiences**

Des **résumés audiovisuels** sont disponibles sur notre **chaîne YouTube**

Vous pouvez également suivre les activités de la Cour sur **Twitter**

### Événements

#### Le Président de la CPI achève une visite officielle en Mongolie



Le Président de la CPI, le juge Sang-Hyun Song, rencontre le Président de la Mongolie, S.E. Tsakhiagiin Elbegdorj lors d'une visite officielle en Mongolie, le 30 juillet 2011

Le samedi 30 juillet 2011, le Président de la Cour pénale internationale (CPI), le juge Sang-Hyun Song, a achevé une visite officielle en Mongolie au cours de laquelle il a rencontré le Président de ce pays, S.E. Tsakhiagiin Elbegdorj, ainsi que plusieurs hauts responsables des instances judiciaires mongoles, dont le Président de la Cour suprême, Ts. Zorig.

Le Président de la CPI a informé les responsables mongols des activités menées actuellement par la Cour et les a remerciés du précieux soutien que la Mongolie apporte à la Cour depuis avril 2002, date à laquelle, en ratifiant le Statut de Rome, elle est devenue le premier pays d'Asie de l'Est à intégrer la CPI. Le Président Song a également informé le Président Elbegdorj des actions qu'il mène pour faire mieux connaître la CPI en Asie, qui demeure le continent le moins représenté parmi les États parties au Statut de Rome.

Le Président Elbegdorj a assuré le Président Song de l'attachement résolu de la Mongolie à la CPI et déclaré que son pays continuerait à apporter à la Cour un soutien et une coopération pleins et entiers. Le Président mongol a souligné le rôle important que joue la CPI s'agissant de défendre la primauté du droit et la protection des droits de l'homme à l'échelle mondiale, en faisant en sorte que les auteurs de génocides et d'autres atrocités de masse répondent de leurs actes.

#### Informations générales

La Cour pénale internationale, régie par le Statut de Rome, est la première institution internationale permanente créée en vertu d'un traité pour contribuer à mettre fin à l'impunité des auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale. Le Statut est entré en vigueur le 1er juillet 2002, après sa ratification par 60 pays. Au 1er août 2011, la CPI comptait 115 États parties, dont 15 appartiennent au groupe des États de la région Asie-Pacifique.

#### Complémentarité

Suite à l'examen de la question de la complémentarité dans le cadre du bilan de l'exercice de la justice pénale internationale, la Conférence de révision a adopté la résolution RC/1 sur la «complémentarité», par laquelle elle réaffirme notamment que la poursuite efficace des crimes les plus graves doit se faire par des mesures prises au niveau national et par le renforcement de la coopération internationale; reconnaît qu'il revient en premier lieu aux États d'enquêter et de poursuivre les crimes les plus graves ayant une portée internationale; reconnaît la nécessité d'adopter des mesures supplémentaires au niveau national le cas échéant pour le renforcement de l'assistance internationale en vue de poursuivre efficacement les auteurs des crimes les plus graves qui touchent la communauté internationale, et encourage la Cour, les États parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, à explorer davantage les moyens de renforcement des capacités des juridictions nationales à enquêter et poursuivre les crimes graves ayant une portée internationale.

Cette reconnaissance de l'importance du renforcement des capacités nationales des États à enquêter et poursuivre les crimes prévus au Statut de Rome pour se conformer à leurs obligations légales en vertu du principe de complémentarité visé au Statut de Rome, a amené l'Assemblée à se pencher davantage sur cette question. La Conférence note que le rôle que les États, la Cour, et autres parties prenantes,

y compris les organisations internationales et régionales et la société civile, peuvent jouer en matière de renforcement de la capacité des États à enquêter et poursuivre ces crimes, est d'une importance cruciale. À cet effet, la Conférence de révision, en vertu de la résolution RC /1, et confirmée par l'Assemblée en vertu de la résolution ICC-ASP/9/Res.3, confère le mandat suivant au Secrétariat de l'Assemblée des États parties:

«Prie le Secrétariat de l'Assemblée des États parties, conformément à la résolution ICC-ASP/2/Res.3, et, dans la limite des ressources disponibles, de faciliter l'échange d'informations entre la Cour, les États parties et autres parties prenantes, y compris les organisations internationales et la société civile, visant à renforcer les juridictions nationales, et prie le Secrétariat de l'Assemblée des États parties de présenter au cours de la dixième session de l'Assemblée les progrès réalisés à cet égard ».

Le Groupe de travail de La Haye du Bureau examine cette question sous la houlette des facilitateurs, Mme. Yolande Dwarika (Afrique du Sud) et M. Christian Nissen Nygård (Danemark), et a déjà réalisé des progrès significatifs.

Afin de s'acquitter de son mandat, le Secrétariat a, dans un premier temps, créé un Extranet sur la complémentarité, qui sera opérationnel dans les semaines à venir. Il fournira une base d'informations sur les événements liés à la complémentarité, identifiera les principaux intervenants et leurs activités, et facilitera les contacts entre les États donateurs, les organisations, la société civile et les États bénéficiaires, en vue de faire progresser l'objectif de renforcement des capacités nationales, le cas échéant. Les intervenants désignés pourront poster des informations pertinentes sur l'Extranet afin de partager des informations.

Le Secrétariat consulte également les intervenants engagés dans des activités de complémentarité en vue de se faire une idée de ces activités afin de mieux s'acquitter de son mandat de facilitateur dans l'échange d'informations.

Le point focal désigné au sein du Secrétariat pour la complémentarité est Mme Gaile A. Ramoutar, juriste, qui peut être contactée à l'adresse électronique suivante : [aspcomplementarity@icc-cpi.int](mailto:aspcomplementarity@icc-cpi.int).

Les personnes à New York qui souhaitent prendre contact peuvent le faire par l'intermédiaire de M. René Holbach, Vice-Président, à l'adresse : [advisor4@nyc.llv.li](mailto:advisor4@nyc.llv.li).

Les parties intéressées sont invitées à transmettre leurs coordonnées à l'adresse ci-dessus.

Source: Assemblée des États Parties

Calendrier

AOÛT 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17 Ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. Callixte Mbarushimana</i>	18	19	20	21
22	23 La CPI organise une cérémonie pour marquer l'admission de la Grenade en tant que 115 <sup>ème</sup> Etat partie au Statut de Rome	24	25	26 Déclarations orales de clôture dans l'affaire <i>Le Procureur c. Thomas Lubanga Dyilo</i>	27	28
29	30	31				
SEPTEMBRE 2011						
lundi	mardi	mercredi	jeudi	vendredi	samedi	dimanche
			1 Ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. William Samoei Ruto, Henry Kiprono Kosgey et Joshua Arap Sang</i>	2	3	4
21 septembre : Ouverture de l'audience de confirmation des charges dans l'affaire <i>Le Procureur c. Francis Kirimi Muthaura, Uhuru Muigai Kenyatta et Mohammed Hussein Ali</i>						

Le calendrier est susceptible de changements de dernière minute.